

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1171
9 juillet 2012

(12-3656)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX (CIPV)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires – 10-11 juillet 2012

Point 3 b) ii) de l'ordre du jour – Renseignements communiqués
par les organisations ayant le statut d'observateur

La communication ci-après, reçue le 6 juillet 2012, est distribuée à la demande du secrétariat de la CIPV.

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport couvre la période allant d'avril à juin 2012.
2. La septième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-7) a eu lieu du 19 au 23 mars 2012; ses principaux résultats sont présentés dans les rapports actuels de la CIPV. Les activités relevant du "renforcement des capacités" et du "Système de soutien et d'examen de la mise en œuvre" sont présentées dans des documents distincts.
3. En mars 2012 les parties contractantes à la CIPV étaient au nombre de 177 (tout comme en octobre 2011).

II. CADRE STRATÉGIQUE ET STRATÉGIES THÉMATIQUES

A. CADRE STRATÉGIQUE

4. Comme cela a été indiqué précédemment, le Cadre stratégique 2012-2019 de la CIPV a été adopté au cours de la septième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) (2012) ("[https://www.ippc.int/index.php?id=1110798&no_cache=1&L=2&frompage=13330&tx_publication_pi1\[showUid\]=2183947](https://www.ippc.int/index.php?id=1110798&no_cache=1&L=2&frompage=13330&tx_publication_pi1[showUid]=2183947)"). Les quatre grands objectifs stratégiques, dont la liste figure ci-après, soulignent la grande diversité des questions sur lesquelles portent les activités de la CIPV et tiennent compte de l'évolution du contexte mondial. Ces quatre objectifs stratégiques sont les suivants:

- a) protéger l'agriculture durable et renforcer la sécurité alimentaire mondiale en luttant contre la dissémination des organismes nuisibles;
- b) protéger l'environnement, les forêts et la biodiversité contre les organismes nuisibles;

- c) créer des possibilités de développement économique et commercial grâce à la promotion de mesures phytosanitaires harmonisées reposant sur la science; et
- d) renforcer les capacités phytosanitaires qui permettront aux membres de réaliser les objectifs a), b) et c).

5. La CIPV a l'intention d'utiliser ces objectifs stratégiques en les plaçant au cœur de son effort pour se faire mieux connaître et se mettre davantage en évidence.

B. STRATÉGIES THÉMATIQUES

6. La Stratégie de renforcement des capacités a été adoptée au cours de la CMP-5 (2010) et la Stratégie de mobilisation des ressources au cours de la CMP-7 (2012). La CMP a attribué un rang de priorité élevé à la Stratégie de communication pour 2012, parce que celle-ci est essentielle pour soutenir la Stratégie de mobilisation des ressources ainsi que pour faire mieux connaître et rendre plus visible la CIPV.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

A. NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES (NIMP) ADOPTÉES

7. Les NIMP adoptées à la CMP-7 (2012) et les NIMP adoptées à la CMP-6 (2011), dont le texte a été revu par les Groupes d'examen pour les langues française, russe et espagnole et dont la CMP-7 (2012) a pris note, ont été affichées sur la page Web de la CIPV, sous la section Normes adoptées: https://www.ippc.int/index.php?id=ispns&no_cache=1&L=2.

B. NOUVELLE PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DES NORMES DE LA CIPV

8. Les décisions relatives à l'amélioration du processus d'établissement des normes et la procédure d'établissement des normes de la CIPV adoptée par la CMP-7 (2012) ont été présentées au Comité des normes à sa réunion d'avril 2012. Le Comité des normes est convenu que la flexibilité était indispensable à la mise en œuvre des décisions. Les nouvelles périodes de consultation seront mises en œuvre progressivement (voir ci-après pour les périodes de consultation de 2012).

C. CONSULTATION DES MEMBRES SUR LES PROJETS DE NIMP

9. Les projets de NIMP suivants ont été approuvés par le Comité des normes en avril 2012 pour faire l'objet d'une consultation des membres (voir le rapport de la réunion d'avril 2012 du Comité des normes, sections 5 et 6: https://www.ippc.int/index.php?id=sc&no_cache=1&L=2):

- L'Appendice 1 révisé sur la *certification électronique et les renseignements sur les systèmes XML et les mécanismes d'échange de données normalisés* (2006-003) relatif à la NIMP 12:2011 (*Certificats phytosanitaires*).
- *Détermination du statut d'hôte des fruits et légumes en ce qui concerne les infestations de mouches des fruits (Tephritidae)* (2006-031).
- Projet d'annexe sur *l'établissement de zones réglementées en ce qui concerne les mouches des fruits en cas d'infestation d'un foyer dans des zones exemptes de mouches des fruits* (2009-007) relative à la NIMP 26:2006 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*).

- Projet d'annexe sur le *Protocole de diagnostic pour Tilletia indica Mitra* (2004-014) relative à la NIMP 27:2006 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*).
- Projet d'annexe sur le *Protocole de diagnostic pour Guignardia citricarpa Kiely* (2004-023) relative à la NIMP 27:2006 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*).

10. La période de consultation des membres de 2012 s'étend sur 110 jours. Elle commence le 1^{er} juillet 2012 et prend fin le 20 octobre 2012. Les observations doivent être soumises par l'intermédiaire du point de contact de la CIPV au moyen du système en ligne pour la soumission des observations (SSO: <http://ocs.ippc.int/index.html>). Les projets de NIMP peuvent être téléchargés à partir de ce système. En consultation avec les responsables désignés pour chaque thème, le secrétariat a établi et mis en ligne des documents d'information et des exposés PowerPoint sur ces projets de NIMP (https://www.ippc.int/index.php?id=draft_ispms&no_cache=1&L=2).

11. Le Secrétariat utilisera en outre le SSO lors des ateliers régionaux de 2012 pour l'examen des projets de NIMP à des fins de démonstration et pour faciliter la diffusion des observations faites lors des ateliers. Les principaux objectifs sont de former les participants aux ateliers pour les aider à utiliser le système lorsqu'ils retournent dans leur pays et de simplifier la diffusion et la présentation d'observations au secrétariat de la CIPV.

D. SPÉCIFICATION APPROUVÉE

12. Le Comité des normes a approuvé la Spécification 55 relative à la *manipulation et l'élimination dans des conditions de sécurité des déchets présentant un risque phytosanitaire potentiel liés aux voyages internationaux* (2008-004) (voir le rapport de la réunion d'avril 2012 du Comité des normes, section 7: https://www.ippc.int/index.php?id=sc&no_cache=1&L=2 et https://www.ippc.int/index.php?id=specification&no_cache=1&L=2).

E. CONSULTATION DES MEMBRES SUR LES PROJETS DE SPÉCIFICATIONS POUR DES NIMP

13. Les projets de spécifications suivants ont été approuvés en avril 2012 pour faire l'objet d'une consultation des membres par le Comité des normes (voir le rapport de la réunion d'avril 2012 du Comité des normes, sections 8.4 et 8.5: https://www.ippc.int/index.php?id=sc&no_cache=1&L=2):

- *International movement of cut flowers and branches* (2008-005).
- *Transport international des céréales* (2008-007).

14. Cette période de consultation s'étend sur 60 jours. Elle commence le 1^{er} juin 2012 et prend fin le 31 juillet 2012. Les observations doivent être soumises par l'intermédiaire du point de contact de la CIPV au moyen du SSO de la Convention. Les projets de spécifications peuvent être téléchargés à partir du SSO.

F. PÉRIODE DE SOUMISSION DES OBSERVATIONS SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX PROJETS DE NIMP:

15. Conformément à la nouvelle procédure d'établissement des normes de la CIPV adoptée par le CMP-7 (2012), le Groupe de travail ou les groupes techniques révisent les projets de NIMP avant la réunion de la CMP en tenant compte des observations reçues durant la consultation des membres. Une fois que le Groupe de travail du Comité des normes ou le groupe technique a recommandé le projet de NIMP au Comité des normes, le Secrétariat met ce projet à la disposition des membres de la

CIPV pour la période de soumission des observations sur les questions importantes et en informe ces derniers.

16. Ainsi, compte tenu des observations qui ont été reçues lors de la consultation des membres de 2011, les projets de NIMP suivants ont été examinés par le Groupe de travail du Comité des normes en avril 2012 et recommandés au Comité des normes (voir le rapport d'avril 2012 du CN-7: https://www.ippc.int/index.php?id=sc&no_cache=1&L=2):

- Projet d'annexe sur *l'analyse du risque phytosanitaire pour les végétaux considérés comme des organismes nuisibles* (2005-001) relative à la NIMP 11:2004 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés*).
- Annexe 1 révisée sur *les traitements approuvés pour les matériaux d'emballage en bois* (2006-011) à la NIMP 15:2009 (*Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*).

17. Le Secrétariat a affiché les projets de NIMP dans le SSO de la CIPV et a ouvert la période de soumission des observations sur les questions importantes le 15 mai 2012. Cette période s'étend sur 135 jours et prendra fin le 30 septembre 2012. Toute question importante doit être soumise par le point de contact de la CIPV via le SSO de la Convention. Tous les documents d'information sont affichés sur le site Web de la CIPV: https://www.ippc.int/index.php?id=111115&no_cache=1&L=2.

G. GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS (GTE) SUR LES CONTENEURS MARITIMES

18. Une réunion du GTE sur les conteneurs maritimes s'est tenue en Malaisie du 28 mai au 1^{er} juin 2012. Le GTE a élaboré un projet de NIMP sur la *Réduction au minimum des envois d'organismes nuisibles par conteneurs et moyens de transport maritime dans le commerce international* et a contribué à l'élaboration de directives techniques à l'usage de l'industrie. D'autres travaux se poursuivent sur l'élaboration de plans de communication et d'un plan de mise en œuvre.

H. PLAN DE TRAVAIL POUR LE DEUXIÈME SEMESTRE DE 2012

19. Le plan de travail relatif à l'établissement de normes pour le deuxième semestre de 2012 prévoit, outre la réunion de novembre du Comité des normes, des réunions des Groupes techniques sur les protocoles de diagnostic, du Groupe technique sur le glossaire et du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires. Par ailleurs, le secrétariat de la CIPV continue de recourir aux technologies Web pour la tenue de réunions virtuelles.

IV. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

A. POINTS DE CONTACT

20. Un nombre important de points de contact de la CIPV ont mis leurs données à jour au cours des trois derniers mois. Les parties contractantes qui communiquent avec d'autres points de contact de la CIPV ont donc intérêt à consulter fréquemment le site de la Convention pour s'assurer qu'elles disposent des coordonnées les plus récentes. En outre, le secrétariat poursuit ses travaux avec un petit nombre de pays qui doivent désigner officiellement leurs points de contact dans le cadre de la CIPV.

B. PORTAIL PHYTOSANITAIRE INTERNATIONAL (PPI) [HTTPS://WWW.IPPC.INT](https://www.ippc.int)

21. Les pays continuent de fournir de nombreux renseignements par l'intermédiaire du PPI et du secrétariat de la CIPV. Ils sont encouragés à consulter le site régulièrement pour prendre connaissance des mises à jour.

22. Le PPI est maintenant disponible en russe. Des efforts constants sont déployés pour qu'il soit aussi intégralement disponible en chinois.

23. Si le PPI compte toujours plus d'utilisateurs, il apparaît que son usage peut encore être amélioré dans certaines régions et dans certains pays. Les pays qui communiquent à l'OMC certains renseignements obligatoires dans le cadre de la CIPV sont encouragés à fournir ces renseignements (une modification minimale est nécessaire) par l'intermédiaire du PPI afin d'être sûrs de s'acquitter de leurs obligations en matière de notification à la CIPV.

24. Avec le PPI, la somme de données disponibles pour contribuer à la mise en œuvre des normes, au renforcement des capacités et au Système de soutien et d'examen de la mise en œuvre (IRSS) a considérablement augmenté. Ces données, toujours plus nombreuses, peuvent être consultées aux adresses suivantes:

- i) Données concourant à la mise en œuvre de la CIPV: <http://www.phyto sanitary.info/>.
- ii) IRSS: <https://www.ippc.int/index.php?id=1111059&L=0#irssactivities>.
- iii) Service d'assistance pour l'IRSS: <https://www.ippc.int/index.php?id=1111059&L=0#helpdesk>.
- iv) Base de données sur les projets de la CIPV: <http://projects.phyto sanitary.info/>.
- v) Apprentissage en ligne: <http://elearning.phyto sanitary.info/>.

C. SIGNALEMENT D'ORGANISMES NUISIBLES

25. Le signalement d'organismes nuisibles est de plus en plus efficace au niveau national, mais il pourrait être encore amélioré. L'année 2011 a été marquée par une forte augmentation de ces signalements, dont nombre était déjà élevé au début de 2012. Le Secrétariat traite les renseignements fournis afin de permettre aux utilisateurs d'y accéder de manière plus constructive et analytique.

D. COMMUNICATIONS

26. Le secrétariat de la CIPV a élaboré un projet de stratégie de communication qui est actuellement soumis au Groupe sur la planification stratégique (GPS) pour sa mise au point définitive. L'adoption par la CMP-8 est prévue en 2013.

27. Le 60^{ème} anniversaire de la CIPV est célébré par l'intermédiaire du site: <https://www.ippc.int/60years> et une vidéo sur la CIPV est disponible à l'adresse suivante: "<https://www.ippc.int/60years/2012/05/video-the-international-plant-protection-convention-at-60/>".

28. Des documents électroniques, toujours plus nombreux, peuvent être consultés et téléchargés à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/60years/media>.

29. Les pages de médias sociaux suivantes, qui concernent la CIPV, sont disponibles:
- a) Facebook: "http://www.facebook.com/pages/International-Plant-Protection-Convention-IPPC/113230338690380?ref=tn_tnmn".
 - b) Twitter: <https://twitter.com/#!/ippcnews>.
 - c) LinkedIn: http://www.linkedin.com/groups?gid=3175642&trk=hb_side_g.
 - d) Flickr: http://www.flickr.com/groups/international_plant_protection_convention.
 - e) YouTube: <http://www.youtube.com/IPPCnews>.

V. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

30. Comme cela a été noté précédemment, le différend commercial phytosanitaire entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne se poursuit et d'autres renseignements seront communiqués, s'il y a lieu, à mesure qu'ils seront disponibles. Malgré les problèmes de ressources auxquels le secrétariat de la CIPV s'est heurté et dont les effets se sont fait sentir dans ce domaine, des efforts sont en cours pour régler cette question.

31. La CIPV procède actuellement à un réexamen de son système de règlement des différends, dont les résultats devraient être disponibles en 2013 pour la huitième session de la CMP.

VI. MOBILISATION DES RESSOURCES

32. Le secrétariat voudrait remercier toutes les parties contractantes et tous les autres donateurs qui ont contribué au budget et aux activités de 2011 de la CIPV. Celle-ci les encourage à envisager d'inscrire leurs futures contributions dans la durée. Afin de faciliter la planification de l'année qui vient, il serait très apprécié que les donateurs puissent exprimer leur intention de fournir de nouvelles contributions. Ces dons aideront à assurer l'exécution des principales tâches prévues. La liste complète des contributions en nature est communiquée à la CMP chaque année – "[https://www.ippc.int/index.php?id=1110798&frompage=13330&tx_publication_pi1\[showUid\]=2183770&type=publication&L=0](https://www.ippc.int/index.php?id=1110798&frompage=13330&tx_publication_pi1[showUid]=2183770&type=publication&L=0)".

33. La pérennité du secrétariat de la CIPV et, donc, du programme de travail de la CIPV est constamment examinée à titre d'urgence. La dotation actuelle en ressources (financières et humaines) n'est tout simplement pas viable, même si elle s'est légèrement accrue pour 2012. Le Secrétaire en a fait sa priorité absolue et a engagé des discussions avec l'organe directeur, ainsi qu'avec des partenaires traditionnels et non traditionnels, pour améliorer la situation dans un avenir proche.

34. Dans le cadre de la Stratégie de mobilisation des ressources de la CIPV, adoptée à la CMP-7, des actions concrètes de mobilisation de ressources seront menées sur la base des plans opérationnels qui auront été élaborés.

35. Il est essentiel que la CIPV reçoive des contributions régulières et prévisibles pour lui donner les moyens de planifier et d'exécuter de manière appropriée les principales composantes de son programme de travail, c'est-à-dire d'assurer la pérennité de ce programme. Il faut cependant noter que la FAO, qui héberge le secrétariat de la CIPV, se heurte à des problèmes financiers graves et persistants et qu'elle s'efforce actuellement de réduire ses coûts dans de nombreux domaines; il est donc probable que les ressources allouées aux activités de la CIPV s'en ressentent également.

36. L'année 2012 étant celle du 60^{ème} anniversaire de la CIPV, le secrétariat de la Convention organise des activités de célébration, mais dans les limites très étroites des ressources dont il dispose actuellement. Ces activités sont liées aux efforts de sensibilisation déployés pour accroître les contributions des donateurs.

37. Le secrétariat est ouvert à toute discussion avec les membres ou les organisations partenaires qui pourraient apporter des solutions aux difficultés actuelles, en particulier à moyen et long termes.

VII. ÉTAPE IMPORTANTE POUR LA CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE À LA CIPV (EPHYTO)

38. La certification phytosanitaire électronique (ePhyto) est d'une importance capitale pour la CMP et l'Appendice 1 révisé (*Certification électronique, renseignements sur les systèmes XML et les mécanismes d'échange de données normalisés* (2006-003)) relatif à la NIMP 12:2011 fait l'objet d'une consultation des membres (voir ci-dessus, section III.C.). Le secrétariat de la CIPV a créé une page Web ePhyto (<http://ephyto.ippc.int/>) sur le site Web de la Convention, qui contient des informations sur les codes et les schémas à utiliser dans les certificats phytosanitaires électroniques.

39. L'élaboration potentielle d'un système mondial commun de certification électronique ("plate-forme" centrale) a été mise en lumière au cours des réunions d'avril 2012 du Comité des normes et de juin 2012 du Bureau. Une étude de faisabilité est actuellement envisagée. La CIPV est d'avis qu'il s'agit d'une excellente occasion de collaboration future avec l'OIE et le Codex.

40. Des renseignements généraux sur la certification phytosanitaire électronique sont disponibles sur le site Web de la CIPV, à l'adresse suivante: <http://www.ippc.int/index.php?id=1111140>, ou peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la Convention (ippc@fao.org).

41. Il est prévu de tenir un atelier ePhyto en novembre 2012 au Brésil. Des renseignements seront donnés sur le site de la CIPV à mesure qu'ils seront disponibles: https://www.ippc.int/index.php?id=1111139&no_cache=1&L=0.

VIII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISMES À ACTIVITÉ NORMATIVE DE L'OMC

42. La CMP-7 a étudié les "Recommandations relatives à la conduite des travaux conjoints par les organismes de normalisation compétents de l'Accord SPS de l'OMC", telles qu'elles ont été convenues à la réunion du Comité SPS de l'OMC en octobre 2011, et:

- i) a accueilli favorablement les recommandations du Comité SPS de l'OMC;
- ii) a examiné les recommandations du Comité SPS au regard du programme de travail global, des priorités et des ressources disponibles;
- iii) est convenue que ces activités étaient déjà en cours dans le cadre du programme de travail tel qu'il a été approuvé à la septième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP-7) (2005);
- iv) a demandé au secrétariat de la CIPV de faire le point sur ses activités avec le Codex et l'OIE dans son rapport au Comité SPS et d'échanger activement des renseignements avec le Codex et l'OIE sur des questions d'intérêt mutuel; et

- v) a indiqué que toute nouvelle tâche découlant de ces activités qui viendrait s'ajouter au programme de travail de la CMP devrait être dotée des ressources additionnelles correspondantes.

43. Le secrétariat de la CIPV souhaite s'arrêter sur les activités formelles régulièrement menées avec les "trois organisations sœurs" depuis la décision initiale de la CIMP-7 en 2005, et appeler l'attention sur les activités suivantes, qui sont actuellement menées avec le Codex et l'OIE:

- i) le Codex et la CIPV étudient les moyens de satisfaire plus durablement leurs besoins en matière de technologies de l'information et de partager des outils et des compétences, le cas échéant;
 - ii) le Codex continue de collaborer avec le secrétariat de la CIPV pour mettre au point le SSO afin que le Codex puisse l'utiliser, compte tenu des besoins de ce dernier en matière de recueil des observations de ses pays membres. L'OIE examine aussi le SSO plus attentivement et pourrait envisager elle aussi d'utiliser ce système à l'avenir.
 - iii) le Codex, l'OIE et la CIPV sont engagés dans des consultations approfondies sur les activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), afin de comprendre leurs positions respectives et de coordonner leurs activités et réponses;
 - iv) les trois "organisations sœurs" coopèrent dans le cadre de projets de renforcement des capacités dans le domaine SPS, selon que de besoin;
 - v) le secrétariat a donné l'impulsion à la tenue de réunions de coordination entre les trois "organisations sœurs" visant à améliorer la coordination et la collaboration dans les réunions du Comité SPS; et
 - vi) des consultations *ad hoc* sont engagées dès que se posent des questions présentant un intérêt mutuel.
-